

Ma/ms



Légation de Suisse

 en
 Roumanie

le 1er février 1950.

 Référence No. V.A.8. gén. / V.A.8.3
 (à rappeler dans la réponse)

Votre Réf. No.

*Original on M. Naville
 Paul Ehr.*

Monsieur le Ministre,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le faire savoir téléphoniquement hier à votre collaborateur, M. Bernath, conseiller de légation, et aujourd'hui-même, par la voie la plus rapide, j'ai été convoqué mardi matin chez le directeur des Affaires politiques du Ministère des Affaires étrangères, M. Bălănescu.

Ce haut fonctionnaire me déclara sans ambages que son gouvernement désirait voir la Suisse cesser de représenter les intérêts grecs en Roumanie et que ce mandat serait dorénavant assumé par le gouvernement roumain lui-même.

Vu la forme d'ultimatum de cette communication, je n'ai pu qu'en prendre acte en me réservant de vous en informer. J'ai toutefois prié M. Bălănescu de me la confirmer par écrit, ce à quoi il s'est refusé en alléguant que lors de la reprise, par la Suisse, des intérêts helléniques en Roumanie, en 1941, aucune communication écrite n'avait été échangée à ce sujet entre notre légation et le gouvernement roumain. J'ai relevé l'erreur commise sur ce point par mon interlocuteur, me rappelant avoir constaté, dès mon arrivée à Bucarest, qu'un échange de notes entre la légation et le Ministère roumain des Affaires étrangères était intervenu lors de la reprise, par la

 Aux Affaires politiques
 du Département Politique fédéral,

B e r n e .


- 2 -

Suisse, des intérêts étrangers sauvegardés jusque-là par la Légation des Etats-Unis d'Amérique à Bucarest. M. Bălănescu maintint son point de vue en ajoutant toutefois que si je pouvais lui faire parvenir la copie de ces notes, il serait d'accord d'y répondre par écrit.

En ce qui concerne le sort des collaborateurs grecs de la Division spéciale, le directeur des Affaires politiques me déclara qu'ils pourront continuer à résider à Bucarest sans cependant être au bénéfice de la carte d'identité qui leur avait été octroyée par le Ministère des Affaires étrangères sur la base de leurs passeports de service, et dont ils n'avaient pu obtenir la prolongation depuis l'été 1948. Ils devront à l'avenir s'inscrire à la préfecture de police comme les autres étrangers. Le gouvernement roumain ne s'opposera pas à ce qu'ils retournent en Grèce s'ils en manifestent le désir. De toute façon, je n'ai pas l'impression que l'administration roumaine qui s'occupera des intérêts grecs aura recours à leur collaboration.

J'ai enfin relevé que pour certaines affaires d'état-civil, renouvellement de passeports, etc., la Division spéciale était fréquemment obligée d'en référer, par votre entremise, aux autorités grecques à Athènes et que je ne voyais pas comment le gouvernement roumain pourrait prendre contact avec ces autorités en vue de traiter ces affaires. M. Bălănescu me répondit qu'il s'agissait de questions d'administration interne qu'il ne serait pas difficile de régler. Notre conversation prit fin sans que j'aie pu obtenir de mon interlocuteur des précisions sur la date à laquelle aurait lieu la reprise des intérêts grecs par la Roumanie et de quelle manière cette reprise s'effectuerait.

De retour à la Légation, j'ai pu constater en feuilletant nos dossiers que je ne m'étais pas trompé en

assurant à M. Bălănescu qu'un échange de notes avait eu lieu au sujet de la reprise des intérêts grecs par la Suisse. En effet, le 13 décembre 1941, M. le Ministre de Weck adressait à M. Antonescu, à l'époque Ministre des Affaires étrangères de Roumanie, une communication à laquelle il a été répondu par lettre du 17 du même mois. J'ai séance tenante transmis ces deux documents au Ministère des Affaires étrangères en l'accompagnant de la note dont la copie avec annexes figurent sous ce pli.

Comme il est à prévoir que le gouvernement roumain profitera de cette occasion pour occuper l'immeuble de la Légation de Grèce, j'ai estimé opportun de vous suggérer ce matin, par voie rapide, de demander au gouvernement hellénique ce qu'il désirait que nous fassions des archives des consulats grecs de Braila et de Galatz, déposées à la Légation de Grèce, ainsi que des meubles, tapis et objets de valeur se trouvant encore dans cette dernière Légation et dans sa chapelle. Je voudrais, à ce propos, noter que les archives en question sont volumineuses (M. Dick me dit que, lors de leur transport à Bucarest, elles remplissaient, avec le mobilier de ces consulats, environ trois wagons). Il sera donc exclu que nous puissions les prendre en dépôt à la Légation de Suisse et il ne nous restera qu'à envisager leur destruction ou, éventuellement, leur transport à Athènes par mer via Constantza, ce qui occasionnera naturellement des frais élevés. Pour ce qui a trait au mobilier de la Légation de Grèce, un examen sommaire auquel je viens de procéder m'a permis de constater qu'à part les tapis et l'argenterie, il n'y a pas grand chose qui vaille la peine d'être enlevé. Les meubles sont modernes, sans grande valeur artistique et souvent détériorés. Vu le peu de place dont nous disposons, Strada Pitar Moş, je ne pourrais envisager de prendre en dépôt que quelques tapis et l'argenterie. Je dois également tenir compte

- 4 -

du fait que nous devons entreposer ici nos archives de la Division spéciale, car il faut s'attendre à ce que les Roumains, une fois cette Division liquidée, occupent la villa Nestlé où ses bureaux sont actuellement installés.

J'attacherais du prix à connaître sans retard la réponse du gouvernement hellénique aux deux questions ci-dessus, de façon à ce que, le cas échéant, nous puissions agir avant que le gouvernement roumain n'assume officiellement le mandat de représentation des intérêts grecs. Il est évident qu'une fois la Légation de Grèce occupée par les Roumains, nous ne pourrons plus en retirer quoi que ce soit. Je crains enfin que, malgré les procès-verbaux de remise et les inventaires que nous établirons avec les autorités roumaines, le gouvernement grec, le jour où il installera à nouveau sa représentation diplomatique en Roumanie, ne retrouve l'hôtel de sa légation pillé, si tant est que cet immeuble, dont il est propriétaire, lui soit restitué. Je n'en veux pour preuve que la manière dont le gouvernement roumain s'est conduit vis-à-vis de l'Autriche dont le représentant politique à Bucarest habite depuis 2 ans l'hôtel, faute de pouvoir occuper sa Légation, qui, malgré les promesses de Mme Ana Pauker, ne lui a pas encore été rendue.

Je ne manquerai pas de vous informer de la réponse du gouvernement roumain dès qu'elle me sera parvenue.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Chargé d'Affaires de Suisse a.i.

3 annexes

Mallet